

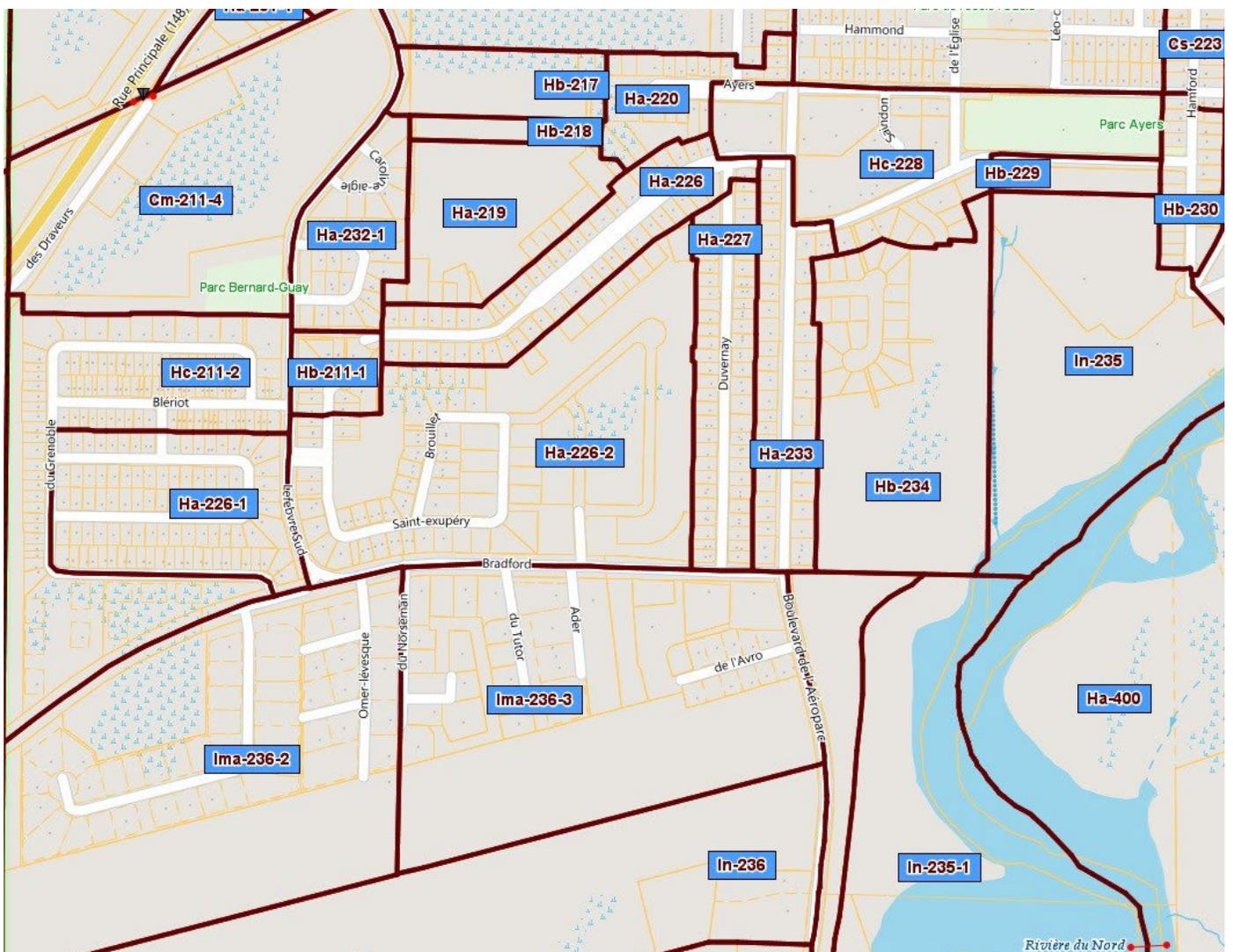
Consultation publique

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742

Prenez avis que le Conseil municipal de la Ville de Lachute, lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025, a adopté le projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA – Secteur Brouillet »** et tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 septembre 2025 à compter de 18 heures, à la salle du Conseil, située au 380, rue Principale à Lachute.

Ce projet de règlement a pour de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter le PIIA-031 – Secteur Brouillet s'appliquant à tous les immeubles situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone Ha-226-2 afin d'assurer que les bandes tampons qui sont présentes dans la phase 2 du projet du promoteur soient conservées.

Les limites de la zone Ha-226-2 sont indiquées sur la carte ci-dessous :



Cette modification est une initiative du Conseil municipal suivant une rencontre avec le promoteur.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement y compris un plan à l'échelle des zones concernées est disponible pour consultation sur demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ou peut être consulté au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).